

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_29
id. 2762**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2022

En 2022, pour la deuxième année consécutive, la France a connu, début avril, un épisode de gel intense touchant fortement des exploitations pour la plupart déjà fragilisées par les gelées en 2021.

Afin de soutenir les exploitants durement touchés, le Département a décidé de reconduire un fonds d'urgence, sur un modèle analogue à celui de 2021, en s'appuyant notamment sur une liste de bénéficiaires établie par la direction départementale des territoires, sur la base d'un croisement de critères validés par les organisations professionnelles agricoles.

À cet égard, une enveloppe de 1 million d'euros a été votée, lors de la séance plénière du 23 et 24 juin 2022. Compte tenu des incertitudes qui subsistaient alors au sujet des dispositifs permettant au Département d'intervenir en complément de l'État, les modalités précises de versement de ces crédits ont été définies par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2022.

Ainsi, il a été décidé :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 2 500 € à chacun des bénéficiaires identifiés selon le croisement critères socio-économiques, dans la limite du plafond et en cohérence avec les contraintes de mobilisation du régime de minimis agricole,
- de ne prendre en compte que les exploitants à titre principal (hors cotisants solidaires), soit 398 exploitants identifiés (sous réserve des plafonds de minimis), ce qui représente une enveloppe maximum mobilisable de 995 000 €.

Aucun régime d'aide d'État notifié ou exempté de notification auprès de la commission Européenne n'étant mobilisable à ce titre en 2022 (contrairement à 2021), le fonds d'urgence s'inscrit donc dans le cadre des minimis agricoles. Ces aides sont soumises à un plafond par entreprise individuelle de 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants.

Pour mémoire, 321 bénéficiaires (dont 40 GAEC représentant 93 agriculteurs soit 374 exploitants individuels au total) ont déjà bénéficié de l'aide du Département au titre du fonds de soutien pour le gel 2022, pour un montant global de 927 465 €.

La présente délibération a pour objet l'affectation de 2 500 € pour le dernier bénéficiaire agricole des aides au titre du gel 2022 (détail en annexe).

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur cette proposition, soumise à votre examen.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental est le suivant :

- Enveloppe totale (FGEL X914) :	1 966 215 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	1 963 715 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	2 500 €
- Disponible :	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par l'épisode de gel du mois d'avril 2022,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2022 relative au fonds de soutien pour le gel 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel 2022, l'attribution d'une subvention départementale à verser au bénéficiaire agricole listé en annexe pour un montant de 2 500 €,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3002 - article 6745, sous-fonction 928 - Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le 18/12/23 ID : 082-228200010-20231127-2773-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL